

# INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT CONFRONTÉES AU RISQUE HYDRAULIQUE



**Jeudi 26 novembre 2015**

Journée technique sous l'égide de la CoTITA

## Systeme d'endiguement d'Alès (30)

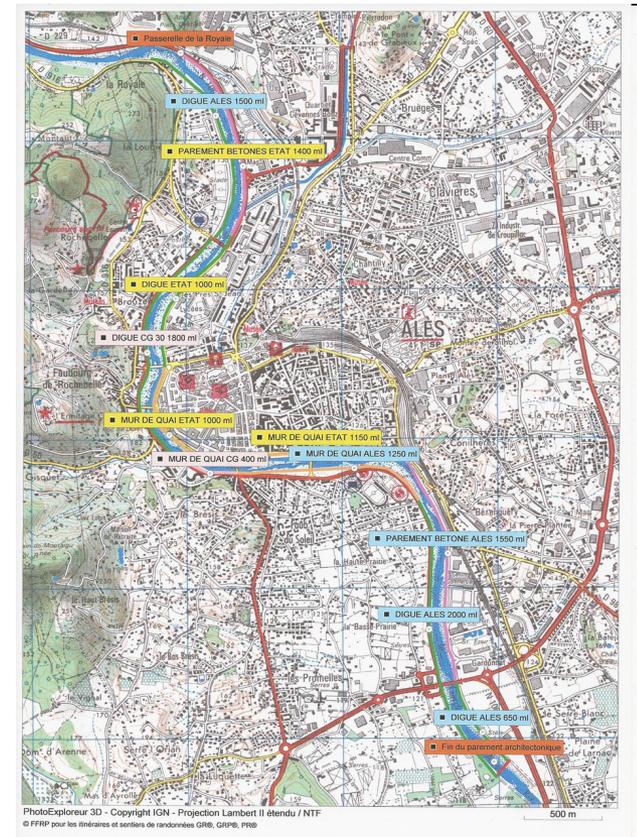
Un linéaire de 14115 m, une même gestion avec 3 propriétaires :

- Communauté Alès Agglomération ; 6950 m,
- Département du Gard ; 2615 m,
- État ; 4550 m,

dont 5021 m considérés comme digues (classées par arrêté préfectoral) :

- Communauté Alès Agglomération ; 3475 m,
- Département du Gard ; 546 m,
- État ; 1000 m.

L'endiguement État correspond au soutènement de la RN106 sous gestion DIRMED. Il est composé de parements inclinés béton et de murs en maçonnerie.



# Obligations réglementaires

Les textes prévoient la production de documents portant sur la sécurité des OH avec échéances réglementaires :

- Un dossier de l'ouvrage (31-12-2012),
- Un diagnostic de sûreté dit diagnostic initial (31-12-2009),
- Une visite technique approfondie (31-12-2012 puis annuelle),
- Un rapport de surveillance (31-12-2012 puis quinquennal),
- Des consignes écrites de surveillance (31-12-2012),
- Une étude de dangers (31-12-2014 puis décennale)

La production de certains documents a nécessité de mettre en place une organisation idoine, entre les différents propriétaires, pour répondre aux obligations réglementaires.

# Dispositions prises par la DIRMED

Adaptation du dossier de l'ouvrage existant (IQA), à compléter par les documents réglementaires.

Diagnostic initial réalisé en interne à la DIRMED par le service d'ingénierie routière (SIR 34)

Réalisation de la visite technique approfondie par le CEREMA Dter Centre-Est sur commande DIRMED.

Réalisation des consignes écrites de surveillance par un bureau d'études privé avec conventionnement entre la DIRMED et la communauté Alès Agglomération.

Lancement d'une étude de dangers unique sur l'ensemble du système d'endiguement par conventionnement entre les 3 propriétaires.

# Zoom sur la surveillance

Constat : Alès Agglomération réalise déjà la surveillance et l'entretien des digues en traversée d'agglomération d'Alès.

Convention entre État-DIRMED et Alès Agglomération pour confier à la communauté une partie des obligations de surveillance des ouvrages :

- Surveillance programmée : VTA annuelle et visites post-crués avec la DIRMED,
- Surveillance non programmée pendant une crue (surveillance, alerte, actions, ...) avec information de l'astreinte DIRMED,
- Entretien courant : débroussaillage des risbermes et de l'ouvrage et traitement des ligneux.

La DIRMED conserve la surveillance continue y compris par temps de crise (extranet météo, vigicrués, ...), les inspections techniques détaillées, les investigations et études approfondies, les travaux de réparation.

# Zoom sur l'étude de dangers

Principe adopté par les 3 propriétaires : réalisation d'une étude de dangers unique du système d'endiguement en traversée d'agglomération d'Alès, qui porte sur la totalité des ouvrages de protection contre les crues du Gardon d'Alès. Mise en œuvre d'une convention comprenant :

- La désignation d'un maître d'ouvrage unique,
- La mise en place d'un comité technique : concertation et prise de décisions collégialement, mise au point d'un programme et du cahier des charges et suivi,
- Modalités de financement.

# Quelques difficultés ...

Liées aux compétences de services routiers dans le domaine de la prévention des inondations ...

# Perspectives

Mise en œuvre de la réforme GEMAPI ...

# Merci